



Affectations d'Inspecteurs du Trésor sur des emplois de Receveurs Percepteurs au titre de l'article 37 du statut.

Le 29 avril 2011 s'est déroulée la dernière CAPC examinant les demandes d'affectation d'Inspecteurs du Trésor Public sur des emplois de Receveurs Percepteurs au titre de l'article 37 du statut actuel. En effet le basculement dans le nouveau statut s'effectuant le 1^{er} septembre prochain, à l'avenir sera appliqué l'article 23, avec une différence notable : les emplois de grade supérieur à pourvoir par ce dispositif seront uniquement des emplois comptables. Or, même si lors de cette CAPC cinq emplois uniquement comptables étaient à pourvoir, les années précédentes bon nombre d'emplois non comptables étaient pourvus dans ce cadre.

Pour l'examen des dossiers l'administration a retenu les critères suivants :

- ancienneté dans le grade d'inspecteur,
- avis du supérieur hiérarchique,
- dossier du candidat,
- démarche antérieure au regard du tableau d'avancement (éventuellement classement local au TA 2011),
- seraient écartés les inscrits au TA RP ayant refusé de rejoindre un emploi sollicité,
- date d'installation dans le poste actuel (au moins 2 ans au 01/07/2011),
- lauréats du concours priment les listes d'aptitudes,
- ordre des choix exprimé par les candidats.

F.O.-DGFIP réaffirme que la liste d'aptitude est un mode de recrutement statutaire. Elle permet de recruter des agents de qualité ayant une large expérience professionnelle. Il n'y doit donc pas avoir de hiérarchisation dans les trois modes de recrutement (concours, examen professionnel et liste d'aptitude). C'est pourquoi **F.O.-DGFIP** dénonce cette discrimination.

À l'issue du tour de promotion du 01/09/2011 cinq emplois comptables demeuraient vacants. 25 Inspecteurs se sont portés candidats, dont 20 ont recueilli un avis favorable de leur direction locale. Les postes ont été attribués à 3 Inspecteurs 9^{ème} échelon, 1 Inspecteur 10^{ème} et 1 Inspecteur 11^{ème}.

Les élus **F.O.-DGFIP** ont voté POUR ainsi que la CGT, la CFDT s'abstenant opposée à la prise en compte de critères managériaux pour la sélection.

Compte tenu du recalibrage de 2 postes comptables au 01/01/2011 et de 6 emplois non comptables au 01/07/2011, il y a eu lieu de prononcer une inscription sur un tableau complémentaire 2011 et la transformation de 5 inscriptions par mutation en « sur place », le dernier dossier devant être revu lors d'une prochaine CAPC, le CTPL avalisant le recalibrage d'un emploi ne s'étant pas encore tenu. Le vote a été le même que ci-dessus.

Deux emplois de RP hors métropole étaient à pourvoir suite à appel cinq candidats ont postulé pour la Nouvelle Calédonie et sept pour la Grande Bretagne. Ils recevaient tous un avis favorable, c'est donc la règle de l'ancienneté qui les a départagés.

Le vote POUR a été unanime.

Les élus **F.O.-DGFIP**

Inspecteurs : Jean-Marc LECOUCVEY - Pascal LACROIX

Receveurs Percepteurs : Jean-Pierre SALVADOR – Pierre COUDURIER